

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2013-I-1649 portant composition de la commission de suivi de site Installation de stockage de déchets non dangereux « Saint Jean de Libron » à BEZIERS

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5:
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatifs aux commissions de suivi de site ;
- CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée à BEZIERS et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de BEZIERS, en raison des déchets ;
- CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R125-5 du code de l'environnement :
- CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement

ARRETE:

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L125-2.1 du code de l'environnement, autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à BEZIERS, au lieu-dit « Garrigue de St Jean de Libron », installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1969.

ARTICLE 2: Composition de la commission

La Commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat »:

Le Préfet, ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations classées,

M. le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Languedoc Roussillon, ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :

Commune de BEZIERS

M. Pierre DESFOUGERES, conseiller municipal, titulaire Mme Huguette PERINI, conseillère municipale, suppléante.

Commune de BOUJAN SUR LIBRON

M. Philippe ROUGEOT, maire, titulaire

M. Gérard NICO, conseiller municipal, suppléant.

Collège « Associations de protection de l'environnement »:

M. Robert CLAVIJO, titulaire, Président du Comité biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'environnement (MNLE), Mme Christine FABRE, suppléante,

M. François MARC-ANTOINE, président du Comité de défense Les Hauts de Badones-

Montimas, titulaire et Monsieur Jean-Pierre BONHOMME, suppléant.

M. Jean BARRAL, titulaire et Mme Monique BARRAL, suppléante, représentant l'association Languedoc Roussillon Nature Environnement,

Collège « Exploitants d'installations classées »

Représentants titulaires

M. Henri GRANIER, Vice-président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, M. Michel SUERE, conseiller communautaire,

Représentants suppléants

M. Gérard GAUTIER, conseiller communautaire,

M. René PINAZZA, conseiller communautaire,

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

Représentants titulaires

M. Philippe DONNADIEU, Directeur de l'environnement

M. Thierry PUJOL, Chef du service traitement des déchets

Représentants suppléants

M. Laurent PASCAL, Adjoint au Chef du service traitement des déchets,

M. Frédéric ESTEVE, Agent de maitrise du site

ARTICLE 3: Président et composition du bureau

La Commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La Commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site.

Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile, notamment le représentant du Conseil général de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5: Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission de suivi de site est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance auprès du centre de stockage de déchets de Béziers auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : Abrogation de la CLIS de Béziers

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant création de la CLIS auprès du centre de stockage de déchets non dangereux de Béziers.

ARTICLE 8: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture

Le Sous-préfet de Béziers

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Montpellier, le 23 AUI 2013

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Me. My

Olivier JACOB

